



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 244 /2025

*Objet : Réglementation temporaire
circulation Chemin du Stade et
Rue des Droits de l'Homme*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

VU l'avis favorable de la Mairie de Grézieu la Varenne en date du 21 août 2025,

CONSIDERANT le concert de Roberto Alagna qui se tiendra à la Salle

Intercommunale « L'Intervalle », et qu'il drainera beaucoup de spectateurs, il

convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout
risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, dans le sens de
la montée, Chemin du Stade. Une déviation sera mise en place, venant du centre de
Vaugneray, par le Chemin du Michon et le Chemin des Ondines. Cette
réglementation s'appliquera le samedi 13 septembre 2025 de 18 heures à 23 heures
30. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules d'Incendie, de Secours,
d'Urgence et de la gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa
notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil
des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne,

Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence G.R.D.F,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 août 2025

Le Maire

Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 28.08.2025